

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
48e séance
tenue le
lundi 20 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE
TITRE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.48
12 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

89-57307 2927U (F)

15P.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/44/3, A/44/402, A/44/403, A/44/404, A/44/426, A/44/440, A/44/462, A/44/482, A/44/573, A/44/600, A/44/620, A/44/622, A/44/635, A/44/657, A/44/669, A/44/670, A/44/671; A/C.3/44/1 et 4; A/44/67, A/44/68, A/44/71, A/44/99, A/44/119, A/44/153, A/44/171, A/44/238 et Corr.1, A/44/320, A/44/325, A/44/355-S/20704, A/44/367, A/44/377, A/44/378, A/44/381, A/44/466, A/44/504, A/44/580, A/44/706; A/C.3/44/8)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (A/44/98, A/44/539, A/44/668, A/44/171, A/44/409-S/20743 et Corr.1, A/44/689-S/20921)

1. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme), présentant le point 12 de l'ordre du jour, déclare que la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, qui a réuni un nombre encore jamais atteint de représentants de haut niveau et qui a souligné la nécessité d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme sous un angle moins politique et plus objectif, s'est déroulée dans un climat constructif. La plupart de ses résolutions et décisions ont été adoptées sans qu'il soit procédé à un vote, y compris le projet de convention relative aux droits de l'enfant que l'Assemblée générale vient à son tour d'adopter.

2. Passant aux diverses questions considérées, M. Martenson fait observer que le problème du SIDA (syndrome d'immunodéficience acquise) ne connaît pas de frontières car cette maladie fait partout des victimes. Le Secrétaire général a demandé que ce problème fasse l'objet d'une étude objective et dénuée de préjugés et a prié le Centre pour les droits de l'homme d'examiner la question des droits de l'homme des victimes du SIDA et la manière de les protéger contre la discrimination. Le Centre a en conséquence organisé, en coopération avec le Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une Consultation internationale concernant les problèmes que posent le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le SIDA au regard des droits de l'homme. Les participants à la Consultation ont recommandé que le rapport y relatif soit distribué aux organismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme en leur demandant de formuler des recommandations sur la manière de protéger les droits de l'homme des victimes du VIH et du SIDA; que les gouvernements fassent en sorte que les mesures relatives au VIH, au SIDA et aux personnes déjà contaminées soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et qu'ils réexaminent les mesures existant dans le domaine des droits de l'homme à la lumière des problèmes spéciaux relevant du VIH et du SIDA, et enfin que des informations pratiques soient communiquées aux programmes nationaux consacrés au SIDA, quant aux instruments internationaux, relatifs aux droits de l'homme, qui sont applicables aux mesures concernant le VIH et le SIDA, et quant à la nécessité de s'y conformer. Le Centre, en coopération avec le Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'OMS, a été prié de distribuer aux organisations internationales, régionales et nationales de défense des droits de l'homme des renseignements sur le SIDA et sur la stratégie mondiale à l'égard de ce fléau, afin de les convaincre de la nécessité de veiller à

(M. Martenson)

ce que les mesures relatives au VIH et au SIDA soient conformes aux normes en matière de droits de l'homme. M. Martenson appelle également à cet égard l'attention sur la résolution 1989/18 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités demandant qu'il soit procédé à une étude des causes de la discrimination exercée à l'encontre des personnes séropositives ou atteintes du SIDA, et des problèmes y relatifs.

3. Rappelant les résolutions 34/172 et 43/146 de l'Assemblée générale, M. Martenson dit que, faute de temps, le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles n'a pas achevé la deuxième lecture du projet de convention mais devrait pouvoir le faire d'ici à la fin de 1990. Il signale que, conformément aux résolutions 41/94 et 42/47 de l'Assemblée générale et à la résolution 1988/6 du Conseil économique et social, un Séminaire sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants s'est tenu à Athènes du 18 au 26 septembre 1989; ses conclusions et recommandations figurent dans le document A/C.3/44/CRP.1.

4. A propos de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 1989/67 de la Commission des droits de l'homme, la décision 1989/149 du Conseil économique et social et la résolution 43/139 de l'Assemblée générale et dit que le Rapporteur spécial sur l'Afghanistan présentera son plus récent rapport, paru sous la cote A/44/669.

5. S'agissant de la situation des droits de l'homme au Chili, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 43/158 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/62 du Conseil économique et social et le rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili publié sous la cote A/44/635, qui sera présenté par le Rapporteur spécial.

6. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en El Salvador, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 43/145 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/69 de la Commission des droits de l'homme et le rapport du Représentant spécial paru sous la cote A/44/671. Un membre du Secrétariat donnera lecture de l'exposé liminaire du Représentant spécial.

7. S'agissant de la situation des droits de l'homme en Iran, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 1989/66 de la Commission des droits de l'homme, la résolution 43/137 de l'Assemblée générale et le rapport publié sous la cote A/44/620, qui sera présenté par le Représentant spécial.

8. A propos de la situation des droits de l'homme dans le Sud-Liban, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 1989/65 de la Commission des droits de l'homme, sur l'application de laquelle il est fait rapport sous la cote A/44/573.

9. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Afrique australe, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 2082 A (LXII) du Conseil économique et social et sur le document E/CN.4/1989/8 qui contient le dernier rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe.

(M. Martenson)

10. A propos de la question des droits de l'homme et des exodes massifs, M. Martenson rappelle que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont souligné de manière répétée que les exodes massifs de personnes et de groupes étaient fréquemment le résultat de violations des droits de l'homme. A la suite des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, le Secrétaire général a assigné, en 1987, au Bureau de la recherche et de la collecte d'informations la tâche consistant à donner l'alerte quand surgissent des situations qui exigent son attention et de surveiller les facteurs risquant de provoquer des courants de réfugiés ou des situations d'urgence comparables. M. Martenson appelle à cet égard l'attention sur la résolution 43/154 de l'Assemblée générale et sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/44/622.

11. S'agissant de l'état de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, M. Martenson appelle l'attention sur la résolution 43/138 de l'Assemblée générale et sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/44/440.

12. Présentant le point 109 de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme signale que, conformément à la résolution 43/115 de l'Assemblée générale, les conclusions et recommandations de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été communiquées à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session et aux divers organes créés en vertu desdits instruments lors de leurs sessions respectives tenues en 1989. Tant la Commission que les organes en question ont examiné avec soin les conclusions et recommandations qui leur ont été soumises et ont adopté eux-mêmes un certain nombre de décisions et de recommandations en la matière.

13. M. Martenson, appelant l'attention sur l'étude indépendante concernant ce point de l'ordre du jour, publiée sous la cote A/44/668, ajoute que l'équipe désignée pour établir une étude sur l'informatisation des travaux des organes en cause qui ont trait à la présentation de rapports devrait achever sa tâche avant la fin de l'année. Le Secrétaire général fera rapport sur les résultats des travaux de cette équipe à la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

14. Un texte révisé du projet récapitulatif de directives reflétant les vues des différents organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été établi et devrait être approuvé par tous ces organes en 1990. Une fois adoptées, ces directives devraient grandement faciliter la tâche de présentation de rapports des Etats parties en leur permettant de présenter à tous les organes en cause un seul et même document "omnibus" constituant la partie initiale de leurs rapports. Un manuel détaillé de présentation des rapports, destiné à aider les Etats à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine, devrait être prêt à être distribué auxdits organes en 1990. Plusieurs de ces organes ont nommé des rapporteurs individuels ou établi des groupes de travail

(M. Martenson)

d'avant session pour accélérer l'examen des rapports périodiques. D'autres mesures ont également été prises en vue de l'application des conclusions et recommandations des présidents, et M. Martenson appelle l'attention à cet égard sur le paragraphe 3 de la résolution 1989/47 de la Commission des droits de l'homme. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont également suggéré que des ressources soient mises à leur disposition pour leur permettre de tenir chaque année au moins une ou deux réunions de travail dans différentes régions pour fournir une assistance technique aux Etats en matière de présentation de rapports. Enfin, il appelle aussi l'attention sur le paragraphe 16 de la résolution 43/115 de l'Assemblée générale.

15. Le Prince Sadruddin AGA KHAN (Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan), faisant rapport sur les progrès réalisés en matière d'assistance humanitaire et économique au peuple d'Afghanistan, appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/44/661, qui met l'accent sur le rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies dans l'instauration de conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés afghans.

16. Les efforts des Nations Unies en Afghanistan ont été notablement facilités par la création de missions d'évaluation, de bureaux chargés de la fourniture des produits essentiels et d'unités mobiles Salam à caractère plus permanent. De nombreux projets d'assistance financés par l'ONU ont été mis en place avec la coopération d'un certain nombre d'institutions des Nations Unies. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de nombreuses organisations non gouvernementales coopèrent également en fournissant d'incalculables services. Les gouvernements donateurs financent d'importants programmes d'assistance humanitaire bilatérale. Toutefois, le Coordonnateur estime qu'un accroissement de la proportion de l'assistance fournie par les voies multilatérales aiderait beaucoup à faire progresser la cause de la paix.

17. Le deuxième rapport récapitulatif dont la Troisième Commission est actuellement saisie, est étroitement lié au plan d'action des Nations Unies pour 1989, qui couvre une vaste gamme d'activités. Des progrès réguliers sont enregistrés dans tous les domaines. Pour la première fois depuis de nombreuses années, de grandes quantités de semences et engrais de base sont entrées en Afghanistan. Des médicaments et des fournitures médicales dont on avait grand besoin sont parvenus aux hôpitaux et aux dispensaires. Des équipes multinationales ont enseigné à plus de 3 000 volontaires afghans les techniques de déminage, et une campagne de mise en garde contre les mines et de formation aux premiers secours est en cours.

18. Les programmes d'assistance humanitaire et économique visent avant tout au rapatriement ultérieur des réfugiés et au succès de leur réinsertion dans la société afghane. Le rapatriement n'aura toutefois lieu que lorsque les réfugiés eux-mêmes estimeront qu'il vaut la peine de retourner chez eux. Le moment est venu pour la communauté internationale de se montrer plus généreuse que jamais afin d'inciter vraiment aux rapatriements volontaires.

(Prince Sadruddin Aga Khan)

19. Le plan d'action pour 1990 doit se traduire par une présence accrue de l'ONU en Afghanistan, ce qui engendrera une demande d'assistance bien supérieure encore. L'aide humanitaire est fournie de diverses façons, le seul critère pour la fourniture d'une assistance étant celui des besoins réels. Les unités mobiles Salam sont utilisées pour distribuer l'assistance sur une base aussi large que possible, surveiller son utilisation et identifier les besoins ultérieurs. Parmi les nombreux problèmes auxquels il faut faire face, le Coordonnateur a signalé en particulier l'assistance aux réfugiés de l'intérieur du pays et aux handicapés; l'expansion des activités de déminage; l'élimination et le remplacement par d'autres des cultures visant à la production de stupéfiants, et la mise en place de services d'information pour aider les réfugiés se trouvant dans les camps à planifier leur avenir.

20. Plus des deux tiers des contributions totales faites ou annoncées au titre des programmes d'assistance humanitaire et économique sont des contributions en nature qui, pour la plupart, n'ont pas encore été reçues. Le Coordonnateur ne peut allouer la moindre somme sans consultation préalable avec l'un ou l'autre des principaux donateurs et sa liberté d'action s'en trouve fâcheusement limitée face à ce qui demeure une situation d'urgence. En l'absence de nouvelles contributions substantielles de la communauté des donateurs, qui viendraient s'ajouter au versement des sommes annoncées mais non encore reçues, et à défaut d'une souplesse accrue dans le déblocage des fonds, le plan d'action ne pourra pas être appliqué. Enfin, le Coordonnateur tient à souligner que l'assistance humanitaire à l'Afghanistan est indispensable à l'instauration d'une paix durable.

21. M. NOOR (Afghanistan) remercie le Coordonnateur des efforts infatigables qu'il déploie pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié en 1988 par le Secrétaire général. Alors qu'au départ la communauté internationale s'était montrée vivement désireuse d'appuyer les programmes d'assistance, de graves difficultés ont surgi dans le domaine de l'exécution des projets et du respect des délais impartis, par suite de la guerre, de l'intervention étrangère et des positions de caractère politique adoptées par certains Etats donateurs. M. Noor lance un appel à ces pays pour qu'ils répondent aux besoins urgents du peuple afghan en modifiant leur position à l'égard des programmes d'assistance. La communauté internationale devrait éviter la politisation de ces programmes, qui ne peut que nuire à leur caractère humanitaire.

22. M. ERMACORA (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) dit qu'il a établi son rapport (A/44/669) sur la base de ses récents séjours en Afghanistan, en Iran et au Pakistan. Il tient à remercier les gouvernements de ces pays de leur totale coopération. Depuis 1979, l'intolérable situation des droits de l'homme en Afghanistan a amené plus de 5 millions d'Afghans à quitter leur pays, et la très grande majorité d'entre eux n'y sont pas encore retournés. Le Ministre afghan du rapatriement a estimé le nombre des réfugiés à 3 millions environ, et c'est la première fois qu'un représentant du Gouvernement afghan fait état d'un chiffre aussi élevé. Le fait que les réfugiés ne rentrent pas chez eux est très décevant, car on avait prévu un retour massif à la suite du retrait des forces soviétiques du pays conformément aux Accords de Genève.

(M. Ermacora)

23. Bien que les Gouvernements pakistanais et iranien fassent de leur mieux pour améliorer le sort des réfugiés, la situation de la majorité de ceux qui vivent dans les camps est déplorable. Les secours internationaux ont diminué, ce qui affecte la vie quotidienne des réfugiés, en particulier celle des femmes et des enfants. L'emplacement des camps et la situation économique des villes et villages avoisinants font qu'il est presque impossible aux réfugiés de trouver du travail, en particulier au Pakistan. M. Ermacora lance en conséquence un appel aux délégations pour que l'aide humanitaire que leurs gouvernements fournissent aux réfugiés par des voies multilatérales ne soit pas interrompue.

24. Le peu d'empressement des réfugiés à rentrer chez eux est dû à un certain nombre de problèmes relatifs aux droits de l'homme. La guerre reste en Afghanistan une menace quotidienne pour la vie des gens dans maintes parties du pays. De multiples régions sont encore des champs de bataille et les habitants des principales villes vivent dans la crainte de tirs de roquettes qui ont déjà causé de nombreuses pertes en vies humaines et de grands dommages matériels. Le Rapporteur spécial a également entendu d'horribles récits - qu'il n'a pas été en mesure de vérifier - de violations des droits de l'homme entraînées par la guerre. Bien que l'emploi d'armes en provenance tant d'Union soviétique que des Etats-Unis soit très répandu, il estime que ces armes n'indiquent pas nécessairement la présence de conseillers étrangers dans le pays.

25. Les réfugiés hésitent également à retourner chez eux du fait des rumeurs concernant l'existence dans de nombreuses régions d'Afghanistan de champs de mines qui, malgré la formation de spécialistes de la détection, n'ont pas encore été déminés. En outre, de nombreux réfugiés font de la formation d'un gouvernement islamique une condition préalable à leur retour.

26. L'état d'urgence proclamé en Afghanistan n'a pas eu beaucoup de conséquences négatives sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. M. Ermacora dit que contrairement à ce qui s'est passé les années précédentes, il n'a pas reçu de rapports concernant des cas graves de torture ou de mauvais traitements dans les prisons. La population carcérale reste stable et le Comité international de la Croix-Rouge a accès aux lieux de détention. Il y a encore environ 3 000 prisonniers politiques en Afghanistan. Les conditions de détention ne répondent pas aux normes souhaitables et la situation des prisonniers déclarés innocents qui attendent un verdict est particulièrement déplorable.

27. La mesure dans laquelle la population jouit de ses droits économiques et sociaux dans les zones contrôlées par le Gouvernement dépend de la situation générale dans ces zones. En ce qui concerne le droit à l'éducation, il semble que des progrès ont été réalisés aux niveaux élémentaire et universitaire du moins dans les zones urbaines. Le Rapporteur spécial dit qu'il n'a pas été en mesure d'étudier la situation des droits de l'homme dans les régions qui ne sont pas sous contrôle gouvernemental; dans certaines de ces régions, où le Gouvernement assure avoir mis en place des "zones de paix", M. Ermacora n'a pas été en mesure de vérifier l'exactitude de cette affirmation. La question du droit à l'autodétermination reste également en suspens : par suite de la proclamation de l'état d'urgence, le Parlement ne siège pas.

(M. Ermacora)

28. Le rétablissement des droits de l'homme en Afghanistan est étroitement lié à l'instauration de la paix dans ce pays. M. Ermacora est convaincu que seule une solution politique du conflit permettra de rétablir les droits de l'homme en Afghanistan. Tout en étant prêt à accepter un renouvellement de son mandat, il espère pouvoir être bientôt en mesure d'avancer que la situation des droits de l'homme ne nécessite plus de surveillance en Afghanistan. A cet égard, il souhaite réitérer sa suggestion concernant l'élaboration d'un programme pilote de services consultatifs en matière de droits de l'homme pour l'Afghanistan.

29. M. VOLIO JIMENEZ (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Chili), présentant son rapport le plus récent publié sous la cote A/44/635, dit qu'en apprenant en mai 1989, sa décision pour raisons de santé, de ne pas accepter le renouvellement de son mandat, le Gouvernement chilien a fait connaître au Secrétaire général son intention de refuser à l'avenir toute approche ad hoc à la situation des droits de l'homme au Chili, l'expérience ayant montré que la coopération fondée sur cette approche était inutile et improductive. M. Volio Jiménez dit que, lorsqu'il a, par la suite, décidé d'accepter le renouvellement de ce mandat, le Gouvernement chilien a maintenu son refus, déclarant que sa décision était définitive. En septembre 1989, il a envoyé au Ministre chilien des affaires étrangères une lettre priant instamment le Gouvernement de modifier sa position et de reprendre sa coopération avec lui. Dans sa réponse de novembre 1989, le Gouvernement a expliqué en détail sa décision, soulignant qu'elle reposait sur des raisons d'Etat d'ordre tant national que fondamental.

30. La présentation du rapport est, pour l'essentiel, la même que les années précédentes. Deux sections traitent des réponses du Gouvernement aux plaintes relatives à des violations des droits de l'homme reproduites dans des rapports antérieurs. Il s'agit là d'une nouvelle façon de procéder selon laquelle le Gouvernement fournit des informations plus complètes et plus précises sur la plupart des plaintes de ce genre. Le rapport contient également une section traitant de plaintes relatives à des violations des droits de l'homme qui auraient été commises à la Colonia Dignidad, dont la plupart des résidents sont de nationalité allemande.

31. La situation des droits de l'homme au Chili s'est sensiblement améliorée. Les élections nationales prévues pour décembre 1989 doivent permettre l'instauration d'une démocratie représentative et assurer ainsi une meilleure protection des droits de l'homme par le biais de réformes politiques et juridiques.

M. Volio Jiménez dit que le fait même que de telles élections puissent avoir lieu témoigne éloquemment des changements intervenus dans le pays depuis 1985, année de son entrée en fonctions comme rapporteur spécial. Ces changements sont le résultat des efforts du peuple chilien lui-même, résolu à rejeter la violence et à édifier une société pluraliste sur la base du respect de la liberté d'opinion, ainsi que des organisations chiliennes qui se consacrent à la protection des droits de l'homme.

32. Parce que le Gouvernement a coopéré avec lui par le passé, M. Volio Jiménez regrette la décision prise par celui-ci de mettre fin à cette coopération. Tout en comprenant le point de vue du Gouvernement chilien et en estimant qu'il convient de

(M. Volio Jiménez)

reconnaître les efforts des gouvernements ayant coopéré avec des organismes de défense des droits de l'homme, M. Volio Jiménez estime que l'objectif principal est de provoquer les changements qui assureront la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il espère en conséquence que le Gouvernement chilien reprendra sa coopération officielle en vue de mener à bien ce processus. Il reste beaucoup à faire et le rapport indique les principaux domaines où des changements sont encore nécessaires.

33. M. Volio Jiménez dit que son opinion favorable des modifications apportées à la Constitution, particulièrement en ce qui concerne les pouvoirs du Président de la République, doit être interprétée à la lumière des autres changements qui sont intervenus et du retour imminent à un système de gouvernement démocratique. Le moment viendra où les pouvoirs extraordinaires du Président devront être limités afin de prévenir des abus à l'égard des droits de l'homme.

34. M. Volio Jiménez dit qu'il poursuivra son travail indépendamment de la nouvelle position prise par le Gouvernement chilien, parce qu'il a de bonnes raisons de croire qu'il peut encore constituer un intermédiaire valable entre les Chiliens et leurs organisations d'une part et le Gouvernement chilien d'autre part.

35. M. MAUTNER-MARKHOF (Chef du Groupe de la recherche, des études et de la lutte contre les mesures discriminatoires du Centre pour les droits de l'homme), présentant le rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (A/44/671) au nom du Représentant spécial, dit qu'il espère que l'intérêt manifesté par le Président salvadorien pour la promotion du respect des droits de l'homme se reflétera bientôt dans la vie quotidienne dans le pays. Les mesures de contrôle nécessaires doivent être appliquées à tous les organismes publics pour assurer le respect des dispositions de la Constitution ainsi que des normes fixées par les instruments internationaux, relatifs aux droits de l'homme, auxquels El Salvador est partie.

36. La situation des droits de l'homme en El Salvador demeure préoccupante et, dans certains domaines, est même pire qu'en 1988. Le nombre d'exécutions sommaires pour motifs politiques imputables à des éléments de l'appareil étatique, en particulier aux forces armées, est aussi élevé qu'en 1988. Les cas de disparition pour motifs politiques et le retour à la pratique de la torture des prisonniers politiques constituent également une source de préoccupation. La violence et la terreur que connaît le pays ne peuvent justifier le régime de quasi totale impunité qui y règne. Les réformes judiciaires n'ont eu aucun effet.

37. Les forces armées continuent de faire des victimes civiles pendant les opérations militaires tandis que les organisations de guérilla du FMLN continuent d'effectuer des exécutions sommaires pour motifs politiques, des opérations urbaines sans discernement, des enlèvements et des attaques contre l'infrastructure économique du pays. Les violations des droits de l'homme se poursuivront en El Salvador jusqu'à ce que la guerre civile prenne fin. C'est la raison pour laquelle M. Mautner-Markhof a toujours accordé de l'importance au dialogue et aux négociations pour rétablir la paix. Malheureusement, le dialogue entre le Gouvernement et le FMLN a été rompu à la fin d'octobre après l'attentat meurtrier contre les bureaux de l'organisation syndicale FENASTRAS. Il semble qu'il existe

(M. Mautner-Markhof)

des groupements politiques radicaux violents qui n'hésitent pas à sacrifier des vies humaines pour entraver la poursuite des négociations, sans égard pour le profond désir de la plupart des Salvadoriens de voir la guerre se terminer. Le bon sens et le pragmatisme politique sont essentiels. En conséquence, M. Mautner-Markhof demande instamment au Gouvernement et au FMLN de reprendre leur dialogue et de créer des conditions propres à promouvoir une confiance mutuelle, notamment en mettant un terme à la violence ou tout au moins en la réduisant.

38. Enfin, il engage le Gouvernement salvadorien à ouvrir immédiatement une enquête sur les meurtres commis le 16 novembre 1989 à l'Université centraméricaine à San Salvador.

39. M. GALINDO POHL (Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran), présentant le rapport publié sous la cote A/44/620, dit que la plupart des informations fournies ont trait à des violations du droit à la vie ainsi qu'à des mauvais traitements et à des tortures. Le manque de garanties juridiques et les insuffisances du système pénitentiaire sont également visées. L'appendice I contient les noms de personnes qui auraient été exécutées en République islamique d'Iran au cours de la deuxième moitié de 1988 et au début de 1989. Il y a eu plus de 1 000 exécutions en 1989 en raison de la décision du Gouvernement d'appliquer la peine capitale à grande échelle pour mettre fin au trafic de stupéfiants. Les mesures prises par le Gouvernement pour faire face au problème de la drogue de cette manière sont analysées dans le rapport. Selon les informations reçues, ce problème se pose avec acuité dans ce pays, comme c'est le cas dans d'autres. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques restreint le pouvoir des Etats parties d'appliquer la peine de mort, qui ne peut sanctionner que les crimes les plus graves. On ne peut prétendre respecter le Pacte lorsqu'on fait de la peine de mort la seule sanction possible pour un crime donné. En outre, la procédure d'application de la peine de mort aux trafiquants de drogue a été réduite à 10 jours au maximum, ce qui n'est pas suffisant pour assurer le respect des droits de la défense et prévenir les erreurs judiciaires. Si les gouvernements et les sociétés en général ont le droit de combattre le trafic de stupéfiants, le droit international ne fait aucune distinction entre les trafiquants de drogue et les autres personnes en ce qui concerne les peines et les garanties juridiques.

40. Le rapport indique que la situation des adeptes de la foi baha'i s'est quelque peu améliorée. Le nombre d'exécutions de baha'is a sensiblement baissé, tout comme celui des baha'is emprisonnés. Toutefois, l'accès à l'enseignement supérieur et aux emplois dans les services publics leur sont toujours refusés. Leur situation reste incertaine et dépend du bon vouloir des fonctionnaires.

41. Le Représentant spécial entretient des relations cordiales avec les représentants de la République islamique d'Iran et a pu avoir avec eux des entretiens à cœur ouvert. Ils ont réaffirmé leur désir de voir l'Assemblée générale adopter une résolution par consensus et de coopérer pleinement avec la Commission des droits de l'homme afin de lui permettre d'exécuter son mandat.

42. Le Gouvernement iranien prépare apparemment des réponses aux plaintes déposées au titre des violations des droits de l'homme qui auraient été commises et lui ont

(M. Galindo Pohl)

été signalées depuis 1984. Il lui reste toutefois à accéder aux demandes répétées que lui ont adressées l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme de coopérer en permettant au Représentant spécial de procéder à une enquête sur place.

43. En conclusion, il ressort des informations reçues que la situation des droits de l'homme en Iran n'a pas changé en 1989. Il est nécessaire que la surveillance internationale soit maintenue et que soient renouvelés les appels urgents adressés au Gouvernement pour qu'il prenne les mesures recommandées. L'adaptation de la législation et de l'administration de la justice aux normes internationales doit commencer par une décision publique et sans ambiguïté des plus hautes autorités, suivie de mesures juridiques et administratives spécifiques. A ce propos, le Représentant spécial a souligné la nécessité de mettre en place un programme de formation des fonctionnaires et agents de l'Etat ayant à connaître de questions relatives aux droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme a établi à cet effet un programme qui est utilisé par de nombreux Etats Membres.

44. Une lettre datée du 24 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/44/8), fait état du décret pris le 18 octobre 1989 en vue de la grâce et de la réduction des peines des prisonniers condamnés par les tribunaux, à l'exception de ceux qui ont été reconnus coupables de trafic de stupéfiants et de viol. Le Représentant spécial a également reçu un document indiquant que 572 prisonniers ont été graciés. Il espère que cette tendance se poursuivra.

45. Le 16 novembre 1989, le Représentant spécial a rencontré le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, qui a catégoriquement rejeté l'accusation selon laquelle l'application de la peine de mort pour trafic de stupéfiants avait été utilisée pour dissimuler des cas d'exécution pour motifs politiques. Le Représentant permanent a indiqué que toutes les personnes déclarées coupables de trafic de stupéfiants étaient des criminels de droit commun, et a fait observer que l'amnistie récemment accordée à 2 500 prisonniers politiques constituait un acte de clémence véritable. Enfin, le Représentant permanent a affirmé que son gouvernement désirait oeuvrer dans le cadre du paragraphe 125 du rapport et avait l'intention de reprendre le dialogue avec les auteurs du projet de résolution pertinent au sein de la Troisième Commission, afin de parvenir à un consensus.

46. M. BLANC (France), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, loue le travail excellent accompli dans le domaine des droits de l'homme par les organes comptétents du système des Nations Unies malgré la faible proportion de 0,96% du budget de l'ONU allouée aux programmes relevant de ce domaine. Les Douze sont disposés à rechercher avec tous les Etats intéressés les mesures à prendre pour accroître dès que possible les fonds alloués à cette fin.

47. Les Douze expriment leur soutien résolu aux récents mouvements vers la démocratie et le pluralisme enregistrés dans de nombreux pays. Cependant, des violations graves et multiples des droits de l'homme persistent dans de nombreuses

(M. Blanc, France)

parties du monde, même dans des pays qui disposent d'institutions démocratiques et qui ont adhéré aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. De telles violations résultent également de la négation du droit à l'autodétermination.

48. Les Douze souhaitent rappeler leur soutien à la campagne mondiale d'information publique sur les droits de l'homme qui, bien orientée, contribuera à la promotion des droits de l'homme dans le monde.

49. L'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme est prescrite par les articles 55 et 56 de la Charte et ne constitue pas une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures du pays concerné. En outre, l'histoire prouve que les Etats ont intérêt à lutter contre les violations des droits de l'homme sur leur territoire. Toutefois, afin de répondre aux préoccupations tant des Etats que des individus, l'ONU doit démontrer que les critères utilisés pour toute enquête relative aux droits de l'homme seront objectifs, apolitiques et fondés sur des valeurs universellement admises par les Etats Membres.

50. Les rapporteurs et représentants spéciaux jouent un rôle essentiel et devraient recevoir de la part de l'Organisation et des gouvernements le soutien et les ressources nécessaires. Les Douze tiennent à réaffirmer leur soutien au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de la torture et ils souhaitent que celui-ci puisse, à l'avenir, enquêter sur des cas précis de torture présumée, y compris sur la complicité de certains médecins.

51. Observant que seule une minorité de pays collabore avec le Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la question des exécutions sommaires ou arbitraires, les Douze demandent aux autres Etats de fournir des informations relatives aux exécutions en cause et de s'efforcer d'empêcher toutes nouvelles exécutions de ce genre. Enfin, malgré la sensibilité croissante manifestée par la communauté internationale à l'égard du problème de l'intolérance religieuse, de graves violations subsistent dans la plupart des régions du monde, et il est regrettable qu'un petit nombre d'Etats refusent toujours de coopérer avec le Rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

52. Les Douze souhaitent également réaffirmer l'importance qu'ils attachent aux efforts faits par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et louent l'initiative prise par plusieurs gouvernements d'inviter le Groupe à venir enquêter sur place.

53. Tous les Etats membres de la Communauté économique européenne ont adhéré à la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ont accepté le principe de la juridiction obligatoire du Conseil de l'Europe. C'est dans ce cadre que sont examinés les rapports faisant état de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Chypre.

54. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a eu des conséquences très positives, notamment l'adoption d'un mécanisme précis pour la mise en oeuvre des engagements pris dans l'Acte final d'Helsinki.

(M. Blanc, France)

55. Les Douze suivent avec intérêt et sympathie les réformes engagées en Union soviétique. Bien que la tâche soit encore loin d'être achevée, ils sont convaincus que les autorités soviétiques poursuivront leurs efforts. Ils saluent également le mouvement engagé vers la démocratie et le pluralisme en Hongrie et l'élection en Pologne d'un gouvernement qui traduit la volonté du peuple. Enfin, les Douze se félicitent de la décision prise par la République démocratique allemande d'autoriser les ressortissants est-allemands à sortir librement du pays, et espèrent que cette décision sera suivie de réformes profondes permettant l'instauration de la démocratie.

56. Malheureusement, tous les pays de l'Europe de l'Est n'ont pas suivi le mouvement vers la démocratie. Les Douze invitent le Gouvernement roumain à respecter les engagements pris par tous les pays d'Europe dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et lui demandent de permettre au Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme de venir enquêter sur place. Ils exhortent également les autorités roumaines à permettre à M. Mazilu, expert sur les droits de l'homme et la jeunesse, de quitter le pays afin de présenter son rapport devant la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Les Douze regrettent également que la Tchécoslovaquie continue de recourir à des mesures répressives et souhaitent que des réformes fondamentales suivent rapidement la décision prise récemment par ce pays de libéraliser sa politique sur les voyages à l'étranger. Ils se félicitent de ce que les Gouvernements bulgare et turc aient engagé des négociations sur le sort des membres de la communauté musulmane en Bulgarie et espèrent que les citoyens bulgares de religion musulmane pourront bientôt exercer librement leurs droits de l'homme.

57. Les Douze s'indignent de la brutale répression intervenue en Chine, qui a été suivie par une vague d'arrestations et d'exécutions, et demandent aux autorités chinoises de respecter les droits de l'homme et de tenir compte du désir de liberté et de démocratie de leur population. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, si le Président de Klerk a pris plusieurs initiatives, il n'a apparemment pas l'intention d'éliminer le système de l'apartheid, qui, de l'avis des Douze, doit être intégralement aboli. Ils continueront à oeuvrer pour l'établissement du dialogue entre toutes les composantes de la société sud-africaine, afin d'établir une vraie démocratie dans le pays.

58. Les Douze demeurent vivement préoccupés par l'aggravation de la situation dans les territoires occupés par Israël. Ils invitent Israël à reconnaître les aspirations légitimes du peuple palestinien et à respecter dans les territoires occupés les principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire.

59. Le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan est une étape positive. Cependant, comme il est indiqué dans le document A/44/669, la guerre n'est pas terminée et les violations graves des droits de l'homme se poursuivent. Les Douze demandent à toutes les parties au conflit de respecter les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire. A long terme, seul un règlement politique global issu d'un acte d'autodétermination authentique garantira le respect des droits de l'homme dans ce pays.

(M. Blanc, France)

60. En ce qui concerne la question du Kampuchea, les Douze ont salué l'annonce du retrait total des forces vietnamiennes qui, s'il est vérifié, pourrait servir de base à un règlement politique d'ensemble. Ils s'inquiètent particulièrement du sort des civils pris en otages par les Khmers rouges dans des camps auxquels les organisations humanitaires ne peuvent avoir accès. Quelles que soient les modalités du futur règlement, les Douze ne peuvent accepter une répétition des pratiques détestables des Khmers rouges et de Pol Pot et ne soutiendront jamais les Khmers rouges sous quelque forme que ce soit. Tout accord doit se fonder sur le libre choix du peuple kampuchéen, ce qui exige d'abord le respect des droits de l'homme.

61. Les Douze se préoccupent également de la poursuite des détentions arbitraires au Viet Nam et invitent le Gouvernement vietnamien à libérer sans délai la totalité des prisonniers détenus arbitrairement.

62. Les Douze restent préoccupés par les nombreuses allégations d'arrestations arbitraires et de tortures au Myanmar, et demandent instamment aux autorités de ce pays de libérer les prisonniers politiques et de restaurer le respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques.

63. En ce qui concerne le Timor oriental, qui connaît une certaine ouverture sur l'extérieur depuis janvier 1989, les Douze espèrent que les représentants d'organisations non gouvernementales, y compris les organisations de défense des droits de l'homme, seront bientôt autorisés à se rendre sur place.

64. En ce qui concerne le rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/44/620), les Douze s'inquiètent particulièrement du nombre élevé d'exécutions sommaires et du sort de la minorité bahaïe qui demeure incertain. Ils espèrent que l'Iran autorisera le Représentant spécial à venir enquêter sur place et coopérera pleinement avec lui.

65. En Iraq, certaines réformes sont envisagées, mais on a fait état de cas de torture, et les arrestations arbitraires paraissent fréquentes. En outre, des milliers de Kurdes ont été contraints de quitter leur domicile. Il faut espérer que l'invitation récemment adressée à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités aura un caractère officiel, et que les experts pourront se rendre dans le pays et s'entretenir librement avec quiconque aurait un témoignage à apporter.

66. Les Douze demandent instamment aux autorités de la République arabe syrienne de prendre des mesures pour mettre fin aux cas de disparitions, de tortures et d'arrestations arbitraires ainsi qu'aux traitements discriminatoires à l'égard de certaines minorités qui ont été signalés, et d'autoriser les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme à enquêter librement dans le pays.

(M. Blanc, France)

67. Suite au bon déroulement des élections en Namibie, le gouvernement qui entrera en fonction après l'indépendance assurera certainement le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toutefois, ailleurs en Afrique, des sources dignes de foi font état de violations répétées des droits de l'homme. Les Douze sont particulièrement préoccupés par la situation en Somalie et en appellent aux autorités de ce pays pour que les améliorations nécessaires soient apportées.

68. Bien que les accords de Tela aient donné lieu d'espérer que la paix sera ramenée en Amérique centrale, il reste beaucoup à faire pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques dans cette région. Face à l'escalade tragique de la violence en El Salvador, le Gouvernement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les représailles incontrôlées et les meurtres politiques. Les Douze condamnent les meurtres perpétrés le 16 novembre 1989 à l'Université centraméricaine de San Salvador. Ces assassinats doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies afin que les coupables soient traduits devant la justice. Les Douze lancent un appel à toutes les parties pour qu'elles renoncent à la violence, particulièrement aux bombardements de populations civiles, et permettent aux organisations humanitaires internationales d'apporter des soins aux victimes.

69. Au Guatemala, après une amélioration sensible, les disparitions et les exécutions sommaires semblent augmenter. Les Douze demandent au Gouvernement guatémaltèque de mettre fin à ces agissements et de traduire les coupables devant la justice, même quand l'armée ou les forces de sécurité sont impliquées.

70. Les Douze se félicitent des élections démocratiques qui doivent avoir lieu au Chili en décembre 1989. Malgré les améliorations effectives mentionnées dans le document A/44/635, il n'en demeure pas moins que d'autres mesures sont nécessaires pour rétablir pleinement le respect des droits de l'homme. Il est donc regrettable que le Gouvernement chilien ait mis fin à sa coopération avec le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili.

71. Les Douze réaffirment leur conviction que le pouvoir en place au Panama n'a pas été légitimement élu et demandent que soient organisées des élections libres, préalable indispensable au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils appuient également les efforts de l'Organisation des Etats américains visant à trouver une solution au problème panaméen.

72. Enfin, les Douze suivent avec attention l'évolution de la situation des droits de l'homme à Cuba et espèrent que les autorités cubaines apporteront leur collaboration au Secrétaire général dans ce domaine.

73. Il est évident que, malgré quelques améliorations, il reste beaucoup à faire dans le domaine des droits de l'homme. Néanmoins, l'action de l'ONU en faveur des droits de l'homme s'est révélée singulièrement efficace dans de nombreux cas, et les Etats membres de la Communauté économique européenne continueront à l'appuyer sans réserve.

La séance est levée à 18 h 5.